

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 25/2026

OBJET : AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVANT ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE RELEVANT DE SNCF RESEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président et notamment son alinéa 18° « *Passer les conventions organisant l'intervention de la CAMVS sur le terrain d'autrui en application de nos compétences* » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement, signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021, pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun, suite à son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant Déclaration d'Utilité Publique, au profit d'Ile-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.1.17.17 du 29 janvier 2026 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AY 285p (78 m²) et AY 286p (1 964 m²) pour une superficie totale de 2 042 m² sur une emprise délimitée au plan joint, correspondant à l'assiette foncière de l'aménagement de la future aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun ;

VU les conventions de financement signées entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et SNCF RESEAU pour les études d'Avant-Projet et de Projet, ainsi que, pour la réalisation des travaux permettant la libération des emprises ferroviaires nécessaires à l'aménagement de la future aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, totalisant un montant de 2 220 319 € HT ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal comprend, notamment, la création d'une nouvelle gare routière sur le foncier de l'ex-Halle Sernam et l'aménagement d'une aire de retournement et régulation de bus dans le prolongement de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que les travaux de libération et reconstitution des installations ferroviaires existantes sur le foncier d'assiette de la future aire de régulation des bus étaient prévues de s'achever d'ici fin mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que SNCF RESEAU a fait part de son impossibilité à tenir cette échéance de libération du foncier ferroviaire, condition préalable à la détermination du montant exact du complément de prix correspondant à la perte des droits à déduction de TVA et la signature d'un acte authentique de transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de cette cession, de mettre en place une convention d'occupation temporaire permettant aux travaux de s'engager sur ce foncier dans l'attente de la signature de l'acte authentique ;

DÉCIDE

Article 1er : DE SIGNER, ou son représentant, avec SNCF RESEAU la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public sans exploitation économique et non constitutive de droits réels correspondant aux parcelles cadastrées AY 285p (devenue AY 345) et AY 286p (devenue AY 347), projet ci-annexé,

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que cette convention, exonérée de redevance, autorise la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ou la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, bénéficiaire d'une concession d'aménagement sur ce secteur, à réaliser les travaux d'aménagement de la future aire de retournement et de régulation des bus du PEM dans les conditions définies par la convention.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260303-62764A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 9 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "FRANCK VERNIN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.